ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/14/questions/OANR5I 140F74762



14ème legislature

Question N°: 74762	De M. Olivier Falorni (Radical, républicain, démocrate et progressiste - Charente-Maritime)		Question écrite	
Ministère interrogé > Affaires sociales, santé et droits des femmes Ministère attributaire > Solidarités et santé				
Rubrique >santé	Tête d'analyse >maladies rares	Analyse > prise en charge. ma	Analyse > prise en charge. maladie de Charcot.	
Question publiée au JO le : 24/02/2015 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)				

Texte de la question

M. Olivier Falorni attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la prise en charge par l'assurance maladie de certains traitements pour les personnes atteintes de la maladie de Charcot. Les médecins prescrivent généralement aux personnes atteintes de cette maladie le « Scopoderm », un patch destiné à réguler la salivation des patients. Ce soin est pris en charge pour les malades hospitalisés mais non plus pour ceux qui sortent de l'hôpital ni pour ceux soignés à domicile. Les frais médicaux non remboursés et qui restent à charge du patient, sont très élevés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir indiquer s'il serait possible que ce soin soit pris en charge dans le cadre d'une affection de longue durée liée à la maladie de Charcot.